Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau des intrants et de la santé publique en élevage** Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS cedex 15 Suivi par : Charles MARTINS FERREIRA Tél : 01 49 55 58 43 Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne MOD 10.23 A NOR AGRG0927607N	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2009-8312** **Date: 24 novembre 2009**

Date de mise en application : Immédiate
Degré et période de confidentialité : Aucune
Nombre d'annexe : 0

Objet : Devenir des vaccins BOVILIS 8 (INTERVET) détenus par les vétérinaires sanitaires

Références :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue.
- Articles L. 5141-5 et L. 5141-10 du code de la santé publique.
- Articles L. 541-1 et suivants, et R. 541-7 et –8 du code de l'environnement.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8209 du 22 juillet 2009, faisant addendum à la note de service DGAL/SDSPA/N2009-8183 du 2 juillet 2009, relative à la suite à donner au retrait des ATU des vaccins contre le sérotype 8 de la FCO.
- Décisions de la Directrice générale de l'AFSSA, datées du 19 mai 2009.

Résumé : la présente note précise le devenir des vaccins BOVILIS 8 (INTERVET), utilisés dans le cadre de la lutte contre la FCO et encore détenus par les vétérinaires sanitaires, en ce début de nouvelle campagne vaccinale.

Mots-clés : FCO – sérotype 8 – vaccins BOVILIS 8 – stocks résiduels – destruction

Destinataires	
Pour exécution : -Directeurs départementaux des services vétérinaires -DRAAF/SRAL	Pour information : – Préfets – Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaire – Directeur de l'ENSV – Directeur de l'INFOMA

La présente note précise le devenir des vaccins des laboratoires INTERVET, BOVILIS 8, qui bénéficiaient jusqu'au 19 mai 2009 d'une autorisation temporaire d'utilisation.

Par note datée du 22 juillet 2009, citée en référence, il avait été prévu que les établissements de distribution en gros des médicaments vétérinaires cessent définitivement de livrer aux vétérinaires sanitaires de tels vaccins. En revanche, il avait été indiqué que les mêmes vétérinaires pouvaient utiliser *sine die* les vaccins des laboratoires INTERVET qu'ils avaient commandés dans le cadre de la campagne de vaccination 2008-2009, qu'ils auraient encore en stock. Le dispositif, tel que construit, devait aboutir à un arrêt progressif de la disponibilité et de l'utilisation en vaccin BOVILIS 8. Ces vaccins doivent donc se trouver en quantité limitée.

Pour la campagne de vaccination 2009-2010, les vaccins BOVILIS 8 ne doivent plus être employés par les vétérinaires sanitaires.

Le seul devenir de ces vaccins est donc leur destruction.

Pour rappel, les vaccins BOVILIS 8, composés de virus inactivés, ne présentent aucune des propriétés de danger listées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils sont assimilables à des ordures ménagères, puisque considérés comme déchets banaux (rubrique 18 02 08, du même article cité). Toutefois, pour avoir la meilleure garantie d'une destruction des substances qu'ils contiennent, il est recommandé d'éliminer ces médicaments vétérinaires par voie d'incinération. Les coûts de destruction sont à la charge des vétérinaires sanitaires détenteurs de ces vaccins, qui ne seront pas repris par les établissements de distribution en gros.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT